

**EARL de la Gare
6 rue de la Gare
54122 AZERAILLES**

ETUDE DE PERIMETRE D'EPANDAGE PLAN D'EPANDAGE DEXEL

« Diagnostic appel à projets Zones vulnérables »

Compte-rendu réalisé par : Aline HARQUEVAUX

Remise du compte-rendu le : 22/01/2025

S O M M A I R E

1.	EFFLUENTS D'ELEVAGE PRODUITS ET A EPANDRE	1
2.	CARACTERISTIQUES PARCELLAIRES	2
2.1.	Les sols de l'exploitation	2
2.2.	Les parcelles	2
2.3.	La cartographie	2
2.4.	La zone vulnérable	3
2.5.	Périmètres de captage	3
2.6.	Zones Natura 2000	3
2.7.	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	4
2.8.	Spécificités autres	4
3.	GESTION DES EPANDAGES	5
3.1.	Réglementation et conditions d'épandage	5
3.2.	Assolement - Rotation	5
3.3.	Surfaces potentiellement épandables	6
3.4.	Proposition d'épandage	7
3.5.	Récapitulatif pour l'exploitation :	10
4.	CAPACITES AGRONOMIQUES ET REGLEMENTAIRES	11
	CONCLUSION	12
	ANNEXES	

1. EFFLUENTS D'ELEVAGE PRODUITS ET A EPANDRE

D'après les données fournies par l'exploitant, cette exploitation relève de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en régime déclaration pour les vaches allaitantes et les bovins à l'engrais. Les effectifs prévisionnels maximum du projet sont repris dans le Dixel, en *annexe 1*. Le Dixel est réalisé sur l'hypothèse d'une réduction des effectifs animaux par rapport à la situation de 2024.

Un projet d'atelier de poules pondeuses est également en cours (60 000 poules pondeuses) et est pris en compte dans ce dossier.

Les modes de logement des bovins sont les suivants :

- Aire paillée intégrale pour des vaches allaitantes et veaux, et les génisses de renouvellement
- Aire paillée pour des vaches allaitantes et veaux, et les bovins à l'engrais

D'après les temps de présence des bovins dans les bâtiments, la production d'azote organique maîtrisable est de 12 500 unités.

Le total des effluents produits est de l'ordre de 2 450 t de fumier compact à très compact. L'ensemble du fumier est envoyé à l'unité de méthanisation Meurthenergie. En retour, du digestat liquide et du digestat solide sont récupérés. Dans ce présent plan d'épandage, l'hypothèse est prise que **2 500 m³ de digestat liquide et 500 t de digestat solide** sont repris. **Cela représente 13 450 unités d'azote à épandre sur l'exploitation.**

Une convention de quantification des flux existe entre l'EARL de la Gare et la SAS Meurthenergie (*annexe 8*). Elle date de 2018 et sera à mettre à jour avec les nouveaux volumes prévus.

En ce qui concerne les effluents produits par l'atelier poules pondeuses, les quantités sont estimées à 1 890 t de fientes. L'hypothèse est prise que l'ensemble de ces effluents est exporté ; les fientes ne sont donc pas épandues sur l'exploitation.

2. CARACTERISTIQUES PARCELLAIRES

2.1. Les sols de l'exploitation

Les sols de l'exploitation sont décrits à partir du Référentiel régional pédologique (RRP) de Lorraine.

Les principaux types de sols rencontrés sur l'exploitation sont les suivants :

Sols argilo-limoneux hydromorphes sur marnes moyennement profondes (<60 cm) :

Sols ayant une texture de surface argilo – limoneuse à limono – argileuse. Après la couche noire caractéristique de la matière organique en décomposition, apparition à 20 cm d'un ensemble brun de texture argilo – limoneuse avec de nombreuses concrétions et des traces orangées. Celui-ci devient argileux avant d'atteindre des marnes plastiques de teinte brun – gris à 60 cm avec des concrétions noirâtres. Peu sensibles au lessivage.

Sols argilo-limoneux sur argile moyennement profonds (30 à 40% d'argile) :

Sols se caractérisant par une texture argilo-limoneuse. Vers 50 cm, la texture devient plus argileuse avec une teinte ocre. Ils présentent une bonne aptitude à l'épandage des effluents d'élevage et nécessitent un bon entretien organique. Ils sont peu sensibles au lessivage de l'azote. Avec des teneurs en argile de plus de 30 %, ils sont sensibles aux excès d'eau, ils sont difficiles à travailler.

Sols sableux et / ou limoneux sur alluvions (vallées) :

Sols sableux à limono – sableux sur alluvions, parfois plus argileux en profondeur. Ce sont des sols profonds (> 120 cm), sains, sensibles au lessivage.

2.2. Les parcelles

Le tableau en *annexe 2* liste les parcelles de l'exploitation avec leur surface, la nature de l'occupation du sol et les contraintes réglementaires.

L'objectif est de définir la surface épandable de l'exploitation après avoir pris en compte les contraintes réglementaires et celles de l'éleveur (éloignement, accès difficile, etc.).

2.3. La cartographie

Les parcelles de l'exploitation sont représentées en *annexe 3* sur des cartes au 1/5000^e, représentant les cours d'eau BCAE ; elles sont référencées par leur numéro d'îlot défini dans la déclaration PAC.

2.4. La zone vulnérable

L'exploitation est située en zone vulnérable. On veillera donc :

- ↳ à l'équilibre entre fertilisation et besoins de la plante
- ↳ aux conditions d'épandage
- ↳ à la limitation des apports organiques
- ↳ au stockage des effluents
- ↳ à l'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée.

2.5. Périmètres de captage

Les îlots 3 et 6 sont situés dans le périmètre de protection éloignée du captage d'Hablainville. Dans ce périmètre, aucune contrainte d'épandage n'existe. Les digestats peuvent donc être épandus.

L'arrêté préfectoral portant Déclaration d'utilité publique (DUP) datant du 17/10/2006 est disponible en *annexe 4*.

2.6. Zones Natura 2000

L'exploitation est concernée par deux zones Natura 2000 :

- Les îlots 7 et 14 sont dans la zone N2000 « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller ». Ils ont été exclus du Plan d'épandage de Meurthenergie. Ils ne peuvent pas recevoir de digestat.

- L'îlot 1 est situé dans la zone N2000 « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean ». Cette prairie n'est ni une prairie humide et mégaphorbiaie, ni une prairie mésophile. Elle a été conservée dans le Plan d'épandage de Meurthenergie datant de février 2019. Elle est donc épandable en digestats.

Des mesures de réduction d'incidences des épandages d'effluents sur l'état de conservation des espèces et habitats s'appliquent :

- Au niveau qualité de l'eau

L'eau constitue à la fois une ressource naturelle vitale et un milieu de vie pour de nombreuses espèces de l'écosystème « rivière ». Sa qualité est un élément essentiel au maintien des espèces communautaires.

Le plan d'épandage exclut les épandages d'effluents d'élevage à moins de 35 mètres des cours d'eau ; des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau.

Ces actions contribuent à limiter les phénomènes de pollution et d'eutrophisation.

- Des pratiques agricoles raisonnées pour le respect des espèces et habitats

Les prairies permanentes du site Natura 2000 sont classées en « prairies sensibles » et de ce fait ne peuvent être retournées ; les pratiques des exploitants en matière de fertilisation azotée sont très extensives.

Il est primordial de conserver des épandages d'effluents sur ces prairies qui valorisent au mieux les apports de matière organique.

2.7. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Aucun ilot n'est situé dans un SAGE.

2.8. Spécificités autres

L'exploitation est engagée dans le Plan d'épandage des boues de la Métropole du Grand Nancy depuis 2018 pour les parcelles d'Emberménil. Mais il n'y a eu aucun épandage de boues d'épuration car l'avis de la commune est négatif concernant ces boues.

L'EARL de la Gare est également dans le Plan d'épandage des boues de la papeterie de Raon-l'Etape, qui a subi une liquidation judiciaire en 2023. Il n'y a plus d'épandage de boues de papeterie sur les parcelles de l'EARL de la Gare.

Il n'y a donc pas de superposition d'épandage de digestat avec d'autres déchets.

3. GESTION DES EPANDAGES

3.1. Réglementation et conditions d'épandage

Distances d'épandage par rapport aux tiers (*annexe 5*) :

Les distances minimales entre d'une part les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant.

A noter : l'obligation d'enfouir sous 12 heures dans la majorité des cas.

Catégorie d'effluent	Distance minimale par rapport aux tiers	Délai d'enfouissement sur sols nus	Cas particulier
Compost d'élevage	10 mètres	-	
Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement après un stockage de 2 mois	15 mètres	24 heures	
Autre fumier, lisier, purins, EV, EB, digestats de méthanisation	50 mètres	12 heures	En cas d'injection directe dans le sol : 15 m ; Pour un épandage avec buses palette ou rampe palette : 100 m
Autres cas (dont épandage de liquides avec buses palettes)	100 mètres		

Distances d'épandage par rapport aux cours d'eau :

La distance des épandages aux cours d'eau est fixée à 35 m des berges.

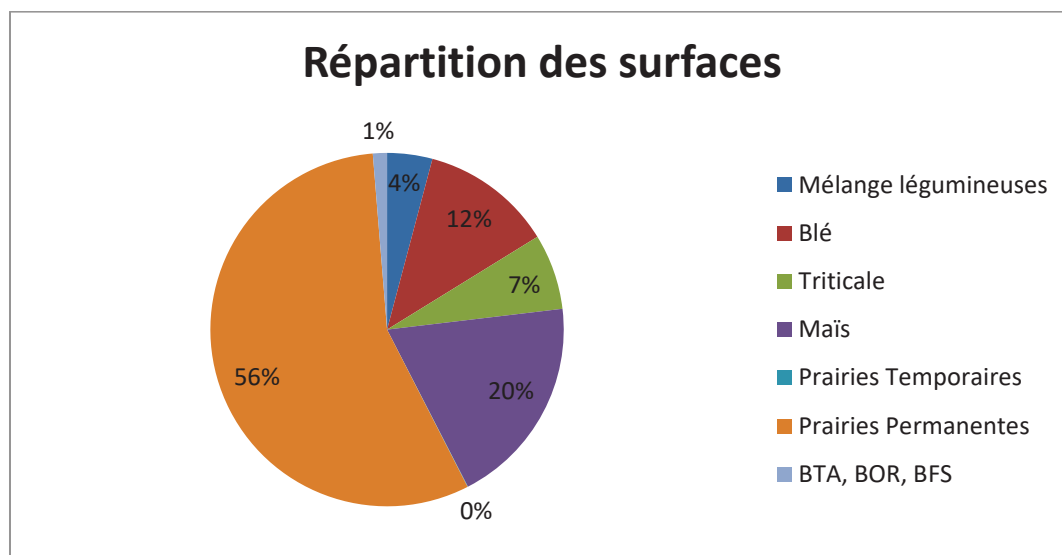
Conditions d'épandage :

Sur sol détrempé, inondé, enneigé ou gelé, l'épandage de fertilisants azotés de types I, II et III est interdit, à l'exception des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, ou des composts d'effluents d'élevage sur sol gelé.

3.2. Assolement - Rotation

L'exploitation compte **environ 269 ha** de SAU :

- Terres labourables = 114.50 ha
- Prairies permanentes = 151 ha
 - o Pâturées = 70 ha
 - o Fauchées/pâturées = environ 40 ha
 - o Fauchées = environ 40 ha
- Autres utilisations = 3.5 ha



La principale rotation pratiquée est maïs/blé/triticale.

10% des terres arables de cette exploitation sont des cultures à bas niveau d'impact (BNI) : légumineuses et prairies temporaires.

Ces cultures sont dites à bas niveau d'impacts (BNI) sur la ressource en eau, de par une absence ou une utilisation très limitée des intrants agricoles (fertilisants, produits phytosanitaires) puisqu'elles sont peu consommatrices, et elles sont adaptées au territoire dans lequel elles se situent.

Elles permettent d'allonger la rotation culturale, qui est un bon levier agronomique.

Dans le cas des prairies et cultures pluriannuelles elles permettent également de réduire l'utilisation d'intrants, en particulier les produits phytosanitaires, engrais minéraux et fuel, potentiellement polluants et coûteux.

3.3. Surfaces potentiellement épandables

Les SPE sont les suivantes :

	Digestats
Surface Potentiellement Epandable (SPE)	236.55 ha, dont : 129.46 ha de prairies permanentes 107.09 ha de terres labourables

Pour rappel, ces surfaces ont été calculées en prenant en compte les distances suivantes :

- 50 m par rapport aux tiers
- 35 m des berges des cours d'eau.

3.4. Proposition d'épandage

Le 7^{ème} Programme d'actions régional (PAR) de la Directive Nitrates est applicable depuis le 01/09/2024. Il découle en partie du Programme d'actions national (PAN).

Les calendriers d'épandage se trouvent en *annexe 6*.

Tous les digestats sont classés en effluents de type II.

Toutefois, les digestats solides qui auront fait l'objet d'une analyse et pour lesquels $C/N > 10$, $N_{\text{minéral}}/N_{\text{total}} < 20\%$ et $ISMO > 70\%$, sont concernés par le calendrier des effluents de type Ia (fumiers compacts, composts). S'il manque l'analyse de l'ISMO mais que $C/N > 12$ et $N_{\text{minéral}}/N_{\text{total}} < 30\%$, le fertilisant est classé en type Ib. C'est le cas de la dernière analyse du digestat solide de Meurthenergie. Ce digestat solide (DS) peut donc être classé en type Ib. Ce classement peut toutefois évoluer en fonction des futures analyses et le DS pourra passer en type II.

DIGESTAT LIQUIDE – type II



INTERDICTION D'EPANDAGE :

- Prairies de plus de 6 mois et luzerne : du 15/11 au 31/01.
- Cultures pérennes, vergers, cultures maraîchères : du 15/12 au 15/01.
- Colza : du 15/10 au 31/01. Autorisation dès 15 jours avant le semis.
- Grandes cultures d'automne hors colza : du 01/10 au 31/01. Autorisation dès 15 jours avant le semis, si maximum 30 kg d'N minéral/ha.
- Grandes cultures de printemps :
 - si non précédées par une culture intermédiaire : du 01/07 au 31/01. Jusqu'au 15/02 si maïs.
 - si CI détruit ou exporté après le 01/01 : du 15/10 au 31/01. Jusqu'au 15/02 si maïs. Autorisation dès 15 jours avant le semis.
 - Si CI détruit ou exporté avant le 01/01 : du 15/10 au 31/01. Jusqu'au 15/02 si maïs. Epandage autorisé jusqu'à 20 jours avant la récolte ou la destruction du couvert. Et autorisation à partir de 15 jours avant le semis.

DIGESTAT SOLIDE – type Ib



INTERDICTION D'EPANDAGE :

- Grandes cultures d'automne : du 15/11 au 15/01

- Grandes cultures de printemps non précédées de couvert d'interculture : du 01/07 au 15/01
- Grandes cultures de printemps précédées de couvert d'interculture détruit ou exporté avant le 01/01 : les épandages sont autorisés du 01/07 au 15/12 jusqu'à 20 jours avant récolte ou destruction (si épandage du 15/11 au 15/12 : reliquat azoté à faire). Interdiction du 15/12 au 15/01.
- Grandes cultures de printemps précédées de couvert d'interculture détruit ou exporté après le 01/01 : les épandages sont autorisés du 15/11 au 15/12 (avec reliquat azoté à faire). Interdiction du 15/12 au 15/01.
- Prairies de plus de 6 mois et luzerne : du 15/12 au 15/01.
- Cultures pérennes, vergers, cultures maraîchères : du 15/12 au 15/01.



Les exploitants de Meurthenergie souhaitent valoriser au mieux les digestats produits en les substituant à des apports minéraux et notamment aux premiers apports en reprise de végétation. Ils contiennent en effet 49 % d'azote ammoniacal pour le liquide et 26 % pour le solide.

Les dernières analyses représentatives de digestats de Meurthenergie donnent les valeurs en azote total, organique et ammoniacal suivantes :

	N total	N organique	NH4
Digestat solide (U/t)	5,06	3,74	1,32
Digestat liquide (U/m ³)	4,37	2,22	2,15

Il convient de limiter les apports d'azote apportés, pour concilier agronomie et environnement.

Selon les cultures, on se basera sur une limitation de l'azote total ou de l'azote ammoniacal. Le plafond de 70 unités d'azote potentiellement libéré en sortie d'hiver (APLSH) sur les couverts intermédiaires exportés et non exportés (CIE et CINE) s'applique. Par ailleurs, sur les céréales et Cive d'hiver, d'autres plafonds s'appliquent : phosphore pour le digestat solide (plafond agronomique et non réglementaire), et azote minéral pour les deux types de digestat pour les épandages d'été.

L'ensemble des préconisations tenant compte des logiques agronomiques et de la réglementation nitrates est repris dans le tableau ci-après.

En croisant la teneur en azote du digestat et les préconisations d'apport, on obtient alors une approche des quantités maximales de digestat à épandre sur les différentes cultures :

Culture		Maïs	Colza	Céréales, Cive hiver	Prairie	CIE, CINE
Préconisations		Avant semis 50 à 70 U NH4	Avant le semis 30 à 40 U NH4 En végétation 30 à 40 U NH4	50 U NH4	En végétation, entre 80 U N total et 150 U N total (90 + 60)	Avant ou sur végétation 70 U APLSH
Solide	Quantité à épandre (t/ha)	34	Avant semis 30	22	16 30 (18 + 12)	34
	Période d'épandage	Mars/avril	Juil./août	Au semis : sept. Plafond besoin phosphore 50 U + Plafond 30 U N minéral	Fév./mars Fév./mars Mai à août	Aout/sept/oct (selon la date de destruction)
Liquide	Quantité à épandre (m ³ /ha)	33	Avant semis : 19 En végétation : 19	23	18 34 (21 + 13)	23
	Période d'épandage	Mars/avril	Juil./août Fév./mars	En végétation : fév./mars	Fév./mars Fév./mars Mai à août	Aout/sept/oct (selon la date de destruction)

Techniquement, sur le terrain, les exploitants ne dépassent pas 30 m³ (voire 40 m³) de digestat liquide par hectare. Pour le solide, 10 à 15 t/ha maximum sont épandues.

Enfin, on veille également à ce que la quantité d'azote total soit au maximum de 170 kg de N total/ha.

La dose retenue est la plus limitante selon l'ensemble des critères ci-dessus.

Agronomiquement, deux passages sont possibles sur la même culture ou la même parcelle une année. C'est le cas du colza et des céréales d'hiver.

Pour les successions culturales de type Cive d'hiver puis maïs, la dose maximale est préconisée sur la Cive, puis la 2^{ème} culture peut recevoir du digestat mais limité à 80% de la dose maximale préconisée sur cette culture.

Dans le cas de prairies, des fourchettes sont proposées. Dans ce présent dossier, les prairies sont conduites de manière relativement intensive. Une dose de 30 m³/ha en moyenne est préconisée.

L'épandage sur couvert est préconisé après la levée du couvert, afin de s'assurer de la présence d'une couverture végétale.

En tenant compte de tous ces paramètres, voici la proposition d'épandage retenue :

Pour le digestat liquide, il est notamment possible d'épandre :

- Sur prairies permanentes, en février ou juin : 40 ha à 30 m3/ha
- Sur les couverts précédant les maïs, en septembre : 40 ha à 23 m3/ha
- A la reprise de végétation des céréales d'hiver, en février/mars : 16.50 ha à 23 m3/ha

➔ **Soient 96.50 ha amendés.**

Pour le digestat solide, les possibilités sont entre autres :

- Au semis des céréales d'hiver, en septembre : 20 ha à 15 t/ha
- au semis des maïs, en mars : 13.30 ha à 15 t/ha.

➔ **Soient au total 33.30 ha amendés.**

3.5. Récapitulatif pour l'exploitation :

♦ **Différentes possibilités pour valoriser les digestats :**

Nature de la culture (1 ligne = 1 mode de fertilisation)	Surface ha	Fertilisation organique															kgN /ha
		Type de produit	Origine	Quantité /ha	Calendrier d'épandage												
S	O				N	D	J	F	M	A	M	J	J	A			
• Surface NON fourragère																	
Céréale d'hiver	16.50	II	DL	23 m³							F	M					101
Céréale d'hiver	20.00	IS	DS	15 t	S												76
• Surface fourragère																	
Prairie naturelle	40.00	II	DL	30 m³							F					J	131
Maïs ensilage	40.00	II	DL	23 m³	S												101
Maïs ensilage	13.30	IS	DS	15 t								M					76

♦ **Besoins totaux en superficie :**

Occupation	Surface (ha)	Pourcentage de la SPE
Terres labourables	89.80	84 %
Prairies	40	31 %
TOTAL	129.80	55 %

La superficie totale utilisée pour épandre les digestats est de 130 hectares environ, ce qui représente 55% de la SPE globale.

4. CAPACITES AGRONOMIQUES ET REGLEMENTAIRES

Le fumier bovin est envoyé régulièrement à l'unité de méthanisation Meurthenergie. Il n'est pas stocké sur l'exploitation. Il n'y a donc aucune capacité de stockage à avoir sur l'EARL de la Gare. Celle-ci dispose toutefois d'une fumière de 810 m² qui peut être utilisée en tampon si nécessaire.

Les fumiers/fientes de volaille sont des fertilisants classés en type II. A ce titre, la capacité de stockage minimale requise est de 7 mois de production (Programme d'actions national Directive Nitrates, arrêté du 30/01/2023). Sept mois de production équivalent à 1 100 t. Avec une hypothèse de densité de 0.8 et un stockage sur 3.5 m, il faut donc 393 m² de fumière. C'est le cas, puisqu'une fumière de 450 m² est prévue, soient 8 mois de production.

Par ailleurs, au-delà de la capacité réglementaire ci-dessus, la fumière doit pouvoir recevoir les déjections entre deux périodes d'export (vers une plateforme de compostage ou autre solution). Si les exports se font tous les 3 mois comme envisagé, il faudra donc stocker 472 t dans la fumière, ce qui est possible puisque les volumes correspondants sont inférieurs à la capacité maximale de la fumière.

CONCLUSION

Le parcellaire existant de l'EARL de la Gare permet de gérer l'épandage des effluents organiques selon les modalités proposées.

D'après ces conseils d'épandages, 55 % de la SPE est utilisée pour la gestion des effluents à épandre par l'exploitation, soit un total de 130 ha.

Sur la surface épandable utilisée, la pression d'azote sera de 13 450 kg d'azote/ 130 ha, soit 103 kg d'azote/ha/an, ce qui concilie agronomie et environnement.

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage (exemple de fiche de suivi parcellaire en *annexe 7*) notifiant en particulier les dates d'apports des effluents d'élevage, les fertilisations minérales azotées et les quantités épandues. Il veille à tenir compte des apports d'effluents organiques dans son raisonnement global de fertilisation.

ANNEXES

Annexe 1 – Dixel

Annexe 2 – Tableau des surfaces

Annexe 3 – Cartographie des surfaces

Annexe 4 – Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (DUP)
- captage

Annexe 5 – Règles d'épandage Installations classées

Annexe 6 – Calendriers d'épandage du 7^{ème} Programme d'actions
régional Directive Nitrates

Annexe 7 – Exemple de fiche de suivi parcellaire

Annexe 8 – Convention

Annexe 1 – Dixel



Diagnostic **E**nvironnement
de l'eXploitation de l'**E**levage

DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

EARL de la GARE
6 Rue de la Gare

Azerailles

Nom du site

Lieu dit

Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

VOILLARD D.

CDA54

12/12/2024

Diagnostic **E**nvironnement
de l'eXploitation de l'**E**levage



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

4	1	2	0	0	5	9	1	0	0	0	0	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° PACAGE

0	5	4	0	0	5	9	9	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° CHEPTEL

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse du siège de l'exploitation : 6 Rue de la Gare

Lieu-dit :

Tél : 0383751506

Département : 54 - Meurthe et Moselle

Code postal : 54122 Commune : Azerais

Agence de l'eau de : Rhin-Meuse

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : EARL de la GARE

Forme juridique : EARL

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	JA	Signature
Vuillemard	Jean Philippe			

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien

VOILLARD D.

Organisme

CDA54

Date

12/12/2024

Signature

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Site(s) concernés par ce diagnostic : ☒ Le siège de l'exploitation est un site d'élevage
Nom Lieu-dit

Commune

Coordonnées

Propriété des bâtiments : ☐ Locataire de l'ensemble
☒ Propriétaire en totalité
☐ Propriétaire en partieClasse de l'exploitant : ☐ Jeune agriculteur
☐ + 55 ans

Installation :

Reprise d'exploitation : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

■ Elevage situé dans une zone d'action prioritaire

☒ zone vulnérable zone C (petite région : Plateau Lorrain)☐ autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral

■ Autres informations :

☐ zone d'action renforcée (ZAR)☐ périmètre de captage☐ zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

☒ Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux☒ L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ

● Pluie mensuelle à stocker en mm /mois

station : Plateau Lorrain (hors référentiel)

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	mm /an
sur fosse	23	58	65	81	63	47	34	0	0	0	0	0	371
autres surfaces	33	58	65	81	63	47	34	22	35	30	30	30	528

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Surface SAU : 269,53 ha

Surface Fourragère Principale (SFP) : 93,30 ha

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

{1	{2	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de radlage	Destination des déjections
		1	B1 Aire de couchage paillée "intégrale" (20 places)	VA7+v	20	F	12,0 5,0	20,0	1 610 kgN	671kgN	Paille 10 kg	FTCa	1f/2m	METHA
		2	B2 Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	VA7+v GA2	20 20	F	12,0 5,0	20,0 14,0	2 690 kgN	1 121kgN	Paille 8,8 kg	FTCa	1f/2m	METHA
		3	B3 Aire de couchage paillée "intégrale" (50 places)	GA1	50	F	12,0 5,0	30,0	2 125 kgN	885kgN	Paille 8,0 kg	FTCa	1f/2m	METHA
		4	B4.1 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (130 places)	BV1	130	Me	12,0 12,0	78,0	5 265 kgN	2 633kgN	Paille 1,5 kg	FCp P	1f/s	METHA
		5	B4.2 L'aire de couchage paillée (système 50%) (130 places)	"	"	Me	"	"	"	2 633kgN	Paille 4,6 kg	FTCa	1f/2m	METHA
		6	B5.1 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (75 places)	VA7+v	75	F	12,0 5,0	75,0	6 038 kgN	1 258kgN	Paille 2,7 kg	FCp P	1f/s	METHA
		7	B5.2 L'aire de couchage paillée (système 50%) (75 places)	"	"	F	"	"	"	1 258kgN	Paille 8,7 kg	FTCa	1f/2m	METHA
		8												
		9												
		10	B7 Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	GA1 GA2	20 20	F	12,0 5,0	12,0 14,0	1 930 kgN	804kgN	Paille 8,8 kg	FTCa	1f/2m	METHA
		11												
		12	B8 Aire de couchage paillée "intégrale" (45 places)	VA7+v GA2	20 25	F	12,0 5,0	20,0 17,5	2 960 kgN	1 233kgN	Paille 8,0 kg	FTCa	1f/2m	METHA

Ruminants	Total <i>a</i>	Maîtrisable <i>b</i>	Plein air <i>c</i>	Pâturage <i>d=a-(b+c)</i>
kgN/an	22 618	12 495		10 122
UGB pour la consommation de fourrage	300,5			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																										
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aou</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>												Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓					16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																			
	16 h/j																																																																																											
	12 h/j																																																																																											
	8 h/j																																																																																											
GdeVA+veau vêlage aut.			20 100 %																																																																																									
☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,0 mois																																																																																									
Type de déjections à stocker	METHA	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille																																																																															
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière				200,0 kg																																																																															
									Surface unité				0,0 m ²																																																																															

2 - B2		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																										
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aou</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>												Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓					16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																			
	16 h/j																																																																																											
	12 h/j																																																																																											
	8 h/j																																																																																											
GdeVA+veau vêlage aut.			20 100 %																																																																																									
Génisse > 2ans (allaitant)			20 120 %																																																																																									
☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,0 mois																																																																																									
Type de déjections à stocker	METHA	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille																																																																															
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière				350,0 kg																																																																															
									Surface unité				0,0 m ²																																																																															

3 - B3		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																										
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aou</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>												Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓					16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																			
	16 h/j																																																																																											
	12 h/j																																																																																											
	8 h/j																																																																																											
Génisse 1-2ans (allaitant)			50 100 %																																																																																									
☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,0 mois																																																																																									
Type de déjections à stocker	METHA	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille																																																																															
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière				400,0 kg																																																																															
									Surface unité				0,0 m ²																																																																															

4 - B4.1		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)																																																																																										
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aou</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>												Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																
	16 h/j																																																																																											
	12 h/j																																																																																											
	8 h/j																																																																																											
Bovin engrais-600 kg			130 100 %																																																																																									
☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																									
Type de déjections à stocker	METHA	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille																																																																															
FCp - Fumier compact pente pa	100 %						(98 %)	(100 %)	Quantité de litière				200,0 kg																																																																															
P - Purin	100 %						(2 %)	(100 %)	Surface unité				0,0 m ²																																																																															

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B4.2

L'aire de couchage paillée (système 50%)

Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Présence											
			sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Bovin engrais-600 kg	130	100 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Exploitation	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois											
Type de déjections à stocker	METHA	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille					
									Quantité de litière					
									600,0 kg					
									Surface unité					
									0,0 m ²					

6 - B5.1

Couloir d'alimentation couvert (bétonné)

Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Présence											
			sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
GdeVA+veau vêlage aut.	75	100 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Exploitation	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,0 mois											
Type de déjections à stocker	METHA	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière					
FCp - Fumier compact pente pe	100 %						(98 %)	(100 %)	Paille					
P - Purin	100 %						(2 %)	(100 %)	Quantité de litière					
									200,0 kg					
									Surface unité					
									0,0 m ²					

7 - B5.2

L'aire de couchage paillée (système 50%)

Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Présence											
			sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
GdeVA+veau vêlage aut.	75	100 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Exploitation	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,0 mois											
Type de déjections à stocker	METHA	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille					
									Quantité de litière					
									650,0 kg					
									Surface unité					
									0,0 m ²					

10 - B7

Aire de couchage paillée "intégrale"

Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Présence											
			sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Génisse 1-2ans (allaitant)	20	100 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Génisse > 2ans (allaitant)	20	120 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Exploitation	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,0 mois											
Type de déjections à stocker	METHA	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille					
									Quantité de litière					
									350,0 kg					
									Surface unité					
									0,0 m ²					

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

12 - B8		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																																			
<table><tr><td>Animaux</td><td>Effectifs moyens</td><td>%Stock</td></tr><tr><td>GdeVA+veau vêlage aut.</td><td>20</td><td>100 %</td></tr><tr><td>Génisse > 2ans (allaitant)</td><td>25</td><td>120 %</td></tr></table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	GdeVA+veau vêlage aut.	20	100 %	Génisse > 2ans (allaitant)	25	120 %	<table><tr><td>Présence</td><td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>jul</td><td>aoû</td></tr><tr><td>Exploitation</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td>Unité</td><td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>												Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓					16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																			
GdeVA+veau vêlage aut.	20	100 %																																																																																																			
Génisse > 2ans (allaitant)	25	120 %																																																																																																			
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû																																																																																									
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																									
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																												
	16 h/j																																																																																																				
	12 h/j																																																																																																				
	8 h/j																																																																																																				
☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois										Unité: 5,0 mois																																																																																								
Type de déjections à stocker	METHA	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille																																																																																								
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière				360,0 kg																																																																																								
									Surface unité				0,0 m²																																																																																								

Tab 1c - VOLAILLES OU LAPINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

{1	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Nombre d'animaux produits par an ou effectif présent	Densité animale	Nombre de bandes	Poids vifs moyens	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature de la litière	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de racleage	Destination des déjections
[	1	V1.1 Volière (1 763,0 m², 30000 places)	PPs	30 000	17,0	1,00		12 390 kgN	12 390kgN	Paille	FPS	1f/j	STO2
	2	V1.2 Litière seule (sans parcours) (1 763,0 m², 30000 places)	PPpa	30 000	17,0	1,00		10 950 kgN	8 880kgN	Paille	FPS	1f/j	STO2
	3	V1.3 Parcours extérieurs (12,0 ha, 30000 places)	"	"		1,00		"	(2 070kgN)				
	4												
	5												
	6												
	7												
	8												
	9												
	10												
	11												
	12												

Volailles, Lapins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an	23 340	21 270	2 070

Tab 1c - DESCRIPTION DES UNITÉS • VOLAILLES OU LAPINS

1 - V1.1

Volière

Animaux	Effectifs moy. Animaux prod.	Densité anx/m²	Nombre bandes	Poids vif kg	Eau l/ani/ban	%Stock
Poule pond. au sol (oeufs)	30 000	17,0	1,00		100	100,0 %

Type de déjections à stocker	STO2	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock
FPS - Fiente pré-séchée (35%)	100 %						(100 %)	(100 %)

Nature de litière

Paille

Quantité litière

5,0 kg

Surface de l'unité

1 763,0 m²

2 - V1.2

Litière seule (sans parcours)

Animaux	Effectifs moy. Animaux prod.	Densité anx/m²	Nombre bandes	Poids vif kg	Eau l/ani/ban	%Stock
Poule pond. plein air (oeufs)	30 000	17,0	1,00		100	100,0 %

Type de déjections à stocker	STO2	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock
FPS - Fiente pré-séchée (35%)	100 %						(100 %)	(100 %)

Nature de litière

Paille

Quantité litière

5,0 kg

Surface de l'unité

1 763,0 m²

3 - V1.3

Parcours extérieurs

Animaux	Effectifs moy. Animaux prod.	Densité anx/m²	Nombre bandes	Poids vif kg	Eau l/ani/ban	%Stock
Poule pond. plein air (oeufs)	30 000	17,0	1,00			100,0 %

Type de déjections à stocker	...	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock

Nature de litière

Quantité litière

Surface de l'unité

12,0 ha

Types de produits :
A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, I/LI: import liquide/solide

Attention : L'import/export de déjections fait l'objet d'un bordereau de livraison cosigné, qui doit comporter les informations définies par l'arrêté en vigueur en zone vulnérable. Ces informations sont reportées dans le cahier de fertilisation

l-cône DeXeL v7.23.1.28923 CDA54

Tab 7 - PRODUCTIONS VEGETALES, GESTION DES ILOTS CULTURAUX (suite)

[illegible]

Types de produits : A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : EARL de la GARE
par : VOILLARD D.

Quantités à épandre - Productions avant traitement

Ruminants			Temps de présence				kgN produits				Produit		
Mode de logement	kgN /an /animal	Effectif moyen	(cumul mois)				/an					Teneur	Quantité
Total	Bâtim	Pâtur	Pl-air	Total	Bâtim	Pâtur	Pl-air						
GdeVA+veau vêlage aut.	80,5	20	12,0	5,0	0,0	7,0	1 610	671	939				
Aire de couchage paillée "intégrale"										METHA	Fumier très compact de litière accumulée	5,96 kgN/t	112 t
GdeVA+veau vêlage aut.	80,5	20	12,0	5,0	0,0	7,0	1 610	671	939				
Aire de couchage paillée "intégrale"										METHA	Fumier très compact de litière accumulée	5,79 kgN/t	116 t
Génisse > 2ans (allaitant)	54,0	20	12,0	5,0	0,0	7,0	1 080	450	630				
Aire de couchage paillée "intégrale"										METHA	Fumier très compact de litière accumulée	5,79 kgN/t	78 t
Génisse 1-2ans (allaitant)	42,5	50	12,0	5,0	0,0	7,0	2 125	885	1 240				
Aire de couchage paillée "intégrale"										METHA	Fumier très compact de litière accumulée	5,25 kgN/t	169 t
Bovin engrais-600 kg	40,5	130	12,0	12,0	0,0	0,0	5 265	5 265					
Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	19,8			12,0				2 580		METHA	Fumier compact pente paillée	4,41 kgN/t	585 t
	0,4							53		METHA	Purin	1,53 kgN/m³	34 m³
L'aire de couchage paillée (système 50%)	20,3			12,0				2 633		METHA	Fumier très compact de litière accumulée	5,00 kgN/t	527 t
GdeVA+veau vêlage aut.	80,5	75	12,0	5,0	0,0	7,0	6 038	2 516	3 522				
Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	39,4			5,0				1 233		METHA	Fumier compact pente paillée	5,26 kgN/t	234 t
	0,8							25		METHA	Purin	2,68 kgN/m³	9 m³
L'aire de couchage paillée (système 50%)	40,3			5,0				1 258		METHA	Fumier très compact de litière accumulée	5,96 kgN/t	211 t
Génisse 1-2ans (allaitant)	42,5	20	12,0	5,0	0,0	7,0	850	354	496				
Aire de couchage paillée "intégrale"										METHA	Fumier très compact de litière accumulée	5,42 kgN/t	65 t
Génisse > 2ans (allaitant)	54,0	20	12,0	5,0	0,0	7,0	1 080	450	630				
Aire de couchage paillée "intégrale"										METHA	Fumier très compact de litière accumulée	5,42 kgN/t	83 t
GdeVA+veau vêlage aut.	80,5	20	12,0	5,0	0,0	7,0	1 610	671	939				
Aire de couchage paillée "intégrale"										METHA	Fumier très compact de litière accumulée	5,77 kgN/t	116 t
Génisse > 2ans (allaitant)	54,0	25	12,0	5,0	0,0	7,0	1 350	563	788				
Aire de couchage paillée "intégrale"										METHA	Fumier très compact de litière accumulée	5,77 kgN/t	97 t

Le volume de pluie indiqué pour une fosse comprend la pluie sur la fosse elle-même ainsi que la pluie sur les fumières raccordées

COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : EARL de la GARE
par : VOILLARD D.

Quantités à épandre - Productions avant traitement

Porcins - Volailles						Productions annuelles			Produit			
Mode de logement	kgN /an /animal	Surface bâtim	Densité	Effectif moyen	Bandes rotations	kgN Animaux	Batim	Pl-air			Teneur	Quantité
Poule pond. au sol (oeufs)	0,413		17,0	30000	1,0	30000	12 390					
Volière									STO2	Fiente pré-séchée (35% < MS <= 65%)	11,80 kgN/t	1 050 t
Poule pond. plein air (oeufs)	0,365		17,0	30000	1,0	30000	8 880	2 070				
Litière seule (sans parcours)									STO2	Fiente pré-séchée (35% < MS <= 65%)	10,57 kgN/t	840 t
Import d'effluents												
							10 925			Digestat phase liquide (sép. phase)	4,37 kgN/m³	2 500 m³
							2 530			Digestat phase solide (sép. phase)	5,06 kgN/t	500 t

Le volume de pluie indiqué pour une fosse comprend la pluie sur la fosse elle-même ainsi que la pluie sur les fumières raccordées

Annexe 2 – Tableau des surfaces



Plans d'épandage

Plan d'épandage du 23 juillet 2024

Tableaux des surfaces

EARL DE LA GARE

6 rue de la Gare
54122 AZERAILLES

Siret : 41200591000010 **Pacage** : 054005997

Conditions d'application

Régime : IC - Installation classée

Effluent : Effluents liquides

Conditions d'épandage : Enfouï sous 12 H pendillard



Rappel réglementaire relatif au calcul des surfaces épandables

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Épandage
Cours d'eau et points d'eau - HYD	35	Interdit
Cours d'eau - HYD	35	Interdit
Mesure de protection des cours d'eau (bandes enherbées) - BE	toute la zone est concernée	Interdit
Technique - TEC	toute la zone est concernée	Interdit
Tiers - HAB	50	Interdit



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : EARL DE LA GARE de AZERAILLES

Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
EARL DE LA GARE	1	1	AZERAILLES	Prairies	2,62	1,48	HAB,HYD	1,14
	2	1	AZERAILLES	Prairies	0,53		HAB	0,53
		2	AZERAILLES	Terres Labourables	9,79	0,22	HAB,HYD	9,57
	3	1	AZERAILLES	Prairies	16,59			16,59
	4	1	BROUVILLE	Terres Labourables	19,07	0,17	HYD	18,90
		2	BROUVILLE	Prairies	1,30	0,18	HYD	1,12
	5	1	HABLAINVILLE	Prairies	15,98	2,35	HYD	13,63
	6	1	AZERAILLES	Prairies	5,31	0,61	HAB,HYD	4,70
		2	AZERAILLES	Prairies	16,82	0,07	HYD	16,75
		3	AZERAILLES	Prairies	12,40			12,40
		4	AZERAILLES	Prairies	0,25			0,25
	7	1	MARAINVILLER	Prairies	4,27	4,27	HYD,TEC	0
	8	1	VEHO	Prairies	9,02			9,02
	9	1	AZERAILLES	Prairies	1,42	0,49	HAB,HYD	0,93



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
EARL DE LA GARE	10	1	AZERAILLES	Prairies	0,83	0,27	HAB	0,56
	11	1	ART-SUR-MEURTHE	Prairies	16,15	0,83	HAB,HYD	15,32
	12	1	ART-SUR-MEURTHE	Prairies	0,28	0,28	HYD	0
	13	1	ART-SUR-MEURTHE	Prairies	0,59	0,23	HYD	0,36
	14	1	MARAINVILLER	Prairies	2,94	2,94	HYD,TEC	0
	15	1	ART-SUR-MEURTHE	Prairies	1,62			1,62
	16	1	AZERAILLES	Prairies	0,22	0,22	HAB,HYD	0
	17	1	MARAINVILLER	Prairies	0,54	0,06	HYD	0,48
	18	1	MARAINVILLER	Prairies	5,53	0,33	HYD	5,20
	19	1	EMBERMENIL	Prairies	2,92	0,01	HYD	2,91
		2	EMBERMENIL	Prairies	0,42			0,42
		3	EMBERMENIL	Terres Labourables	11,50			11,50
	20	1	MARAINVILLER	Prairies	1,43	0,09	HYD	1,34
	21	1	HERBEVILLER	Prairies	1,76	0,66	HYD	1,10
	30	1	EMBERMENIL	Prairies	0,43	0,07	HYD	0,36
		2	EMBERMENIL	Terres Labourables	11,16	0,38	HYD	10,78
		3	EMBERMENIL	Bande enherbée	0,09	0,09	BE,HYD	0



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
EARL DE LA GARE	32	1	EMBERMENIL	Terres Labourables	13,52	0,84	HYD	12,68
		2	EMBERMENIL	Prairies	0,13	0,13	HYD	0
		3	EMBERMENIL	Prairies	2,33	1,66	HYD	0,67
	33	1	EMBERMENIL	Prairies	0,47	0,47	HYD	0
		2	EMBERMENIL	Prairies	5,34	1,65	HYD	3,69
	35	1	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	Terres Labourables	1,41	0,76	HYD	0,65
		2	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	Bande enherbée	0,50	0,50	BE, HYD	0
	36	1	EMBERMENIL	Terres Labourables	21,99	1,93	HYD	20,06
		2	EMBERMENIL	Prairies	0,29	0,03	HYD	0,26
		3	EMBERMENIL	Bande enherbée	0,77	0,77	BE, HYD	0
	37	1	EMBERMENIL	Prairies	2,32	0,49	HYD	1,83
	38	1	EMBERMENIL	Prairies	3,66	0,93	HYD	2,73
	39	1	EMBERMENIL	Terres Labourables	9,67	1,25	HYD	8,42
		2	EMBERMENIL	Bande enherbée	0,41	0,41	BE, HYD	0
	40	1	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	Terres Labourables	6,80	0,47	HYD	6,33
		2	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	Terres Labourables	0,36			0,36
		3	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	Autre	0,01	0,01	TEC	0



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
EARL DE LA GARE	40	4	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	Bande enherbée	0,24	0,24	BE,HYD	0
		5	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	Terres Labourables	0,10	0,02	HYD	0,08
	41	1	AMENONCOURT	Prairies	11,76			11,76
	42	1	EMBERMENIL	Terres Labourables	9,10	1,34	HYD	7,76
		2	EMBERMENIL	Bande enherbée	0,21	0,21	BE,HYD	0
	43	1	EMBERMENIL	Prairies	4,17	2,38	HYD	1,79
		2	EMBERMENIL	Prairies	0,19	0,19	HYD	0
	Total				269,53	32,98		236,55



Synthèse des surfaces engagées

Par commune

Commune	Code INSEE	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
AMENONCOURT	54013					11,76
ART-SUR-MEURTHE	54025	1,34	BE,HAB,HYD			17,30
AZERAILLES	54038	3,36	BE,HAB,HYD,TEC			63,42
BROUVILLE	54101	0,35	BE,HAB,HYD,TEC			20,02
EMBERMENIL	54177	15,23	BE,HAB,HYD,TEC			85,86
HABLAINVILLE	54243	2,35	BE,HAB,HYD,HYD10,PISC,TEC			13,63
HERBEVILLER	54259	0,66	BE,HAB,HYD,TEC			1,10
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	54297	2,00	BE,HAB,HYD,TEC			7,42
MARAINVILLER	54350	7,69	BE,HAB,HYD,TEC			7,02
VEHO	54556					9,02
		32,98		0,00		236,55



Synthèse des surfaces engagées
Par exploitation engagée

Raison sociale	Commune du siège	Surfaces non épandable ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
EARL DE LA GARE	AZERAILLES	32,98	BE,HAB,HYD,TEC			236,56
		32,98		0,00		236,56



Synthèse des surfaces engagées

Par système cultural

Système cultural	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
Autre	0,01	BE,HAB,HYD,TEC			
Bande enherbée	2,22	BE,HAB,HYD,TEC			0,00
Prairies	23,37	BE,HAB,HYD,TEC			129,46
Terres Labourables	7,38	BE,HAB,HYD,TEC			107,09
	32,98		0,00		236,55



Annexe 3 – Cartographie des surfaces



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

- Ilots : Contours**
- Limites
- Contraintes d'épandage : Types**
- Cours d'eau
 - Cours d'eau et points d'eau
 - Mesure de protection des cours d'eau (bandes enherbées)
- Zones d'aptitudes : Aptitude**
- Apte
 - Interdit
- Unité d'épandage : Système cultural**
- Bande enherbée
 - Prairies
 - Terres Labourables

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouï sous 12 H pendillard

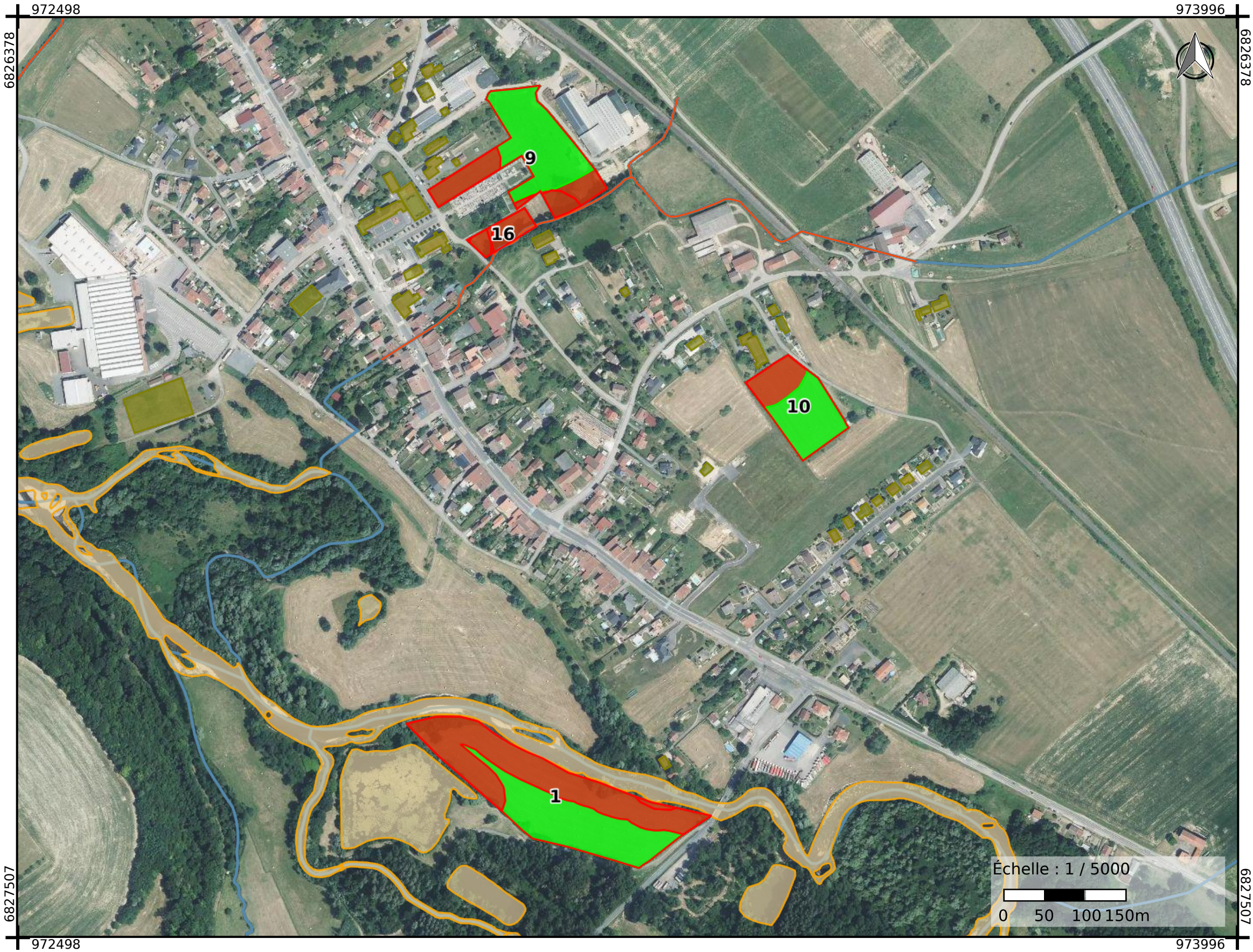
- Ilots : Contours**
- Limites
- Contraintes d'épandage : Types**
- Cours d'eau
 - Cours d'eau et points d'eau
 - Mesure de protection des cours d'eau (bandes enherbées)
 - Technique
- Zones d'aptitudes : Aptitude**
- Apte
 - Interdit
- Unité d'épandage : Système cultural**
- Autre
 - Bande enherbée
 - Prairies
 - Terres Labourables

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

Ilots : Contours

Limites

Contraintes d'épandage : Types

Cours d'eau

Cours d'eau et points d'eau

Tiers

Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

Unité d'épandage : Système cultural

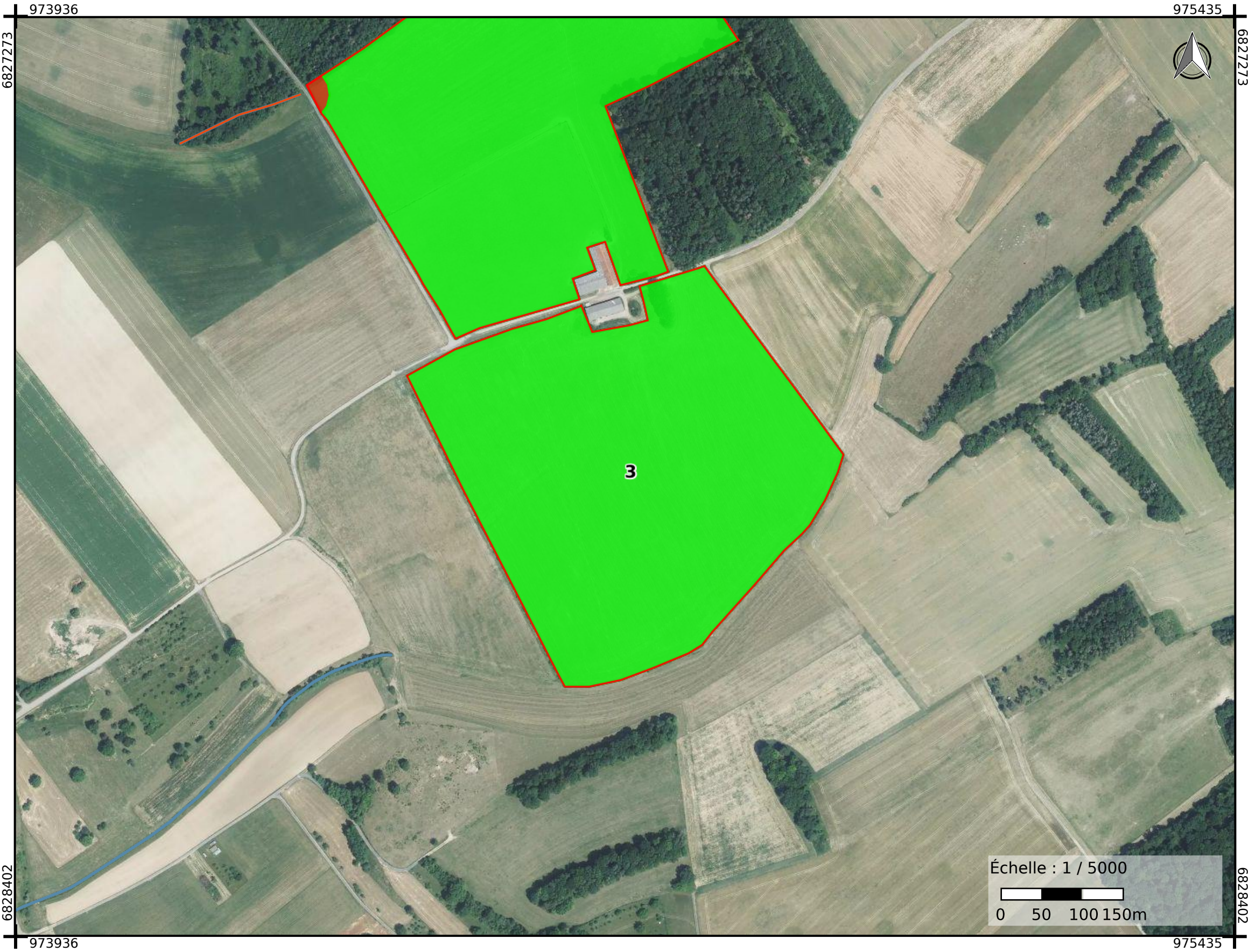
Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

Ilots : Contours

 Limites

Contraintes d'épandage : Types

 Cours d'eau

Zones d'aptitudes : Aptitude

 Apte

 Interdit

Unité d'épandage : Système cultural

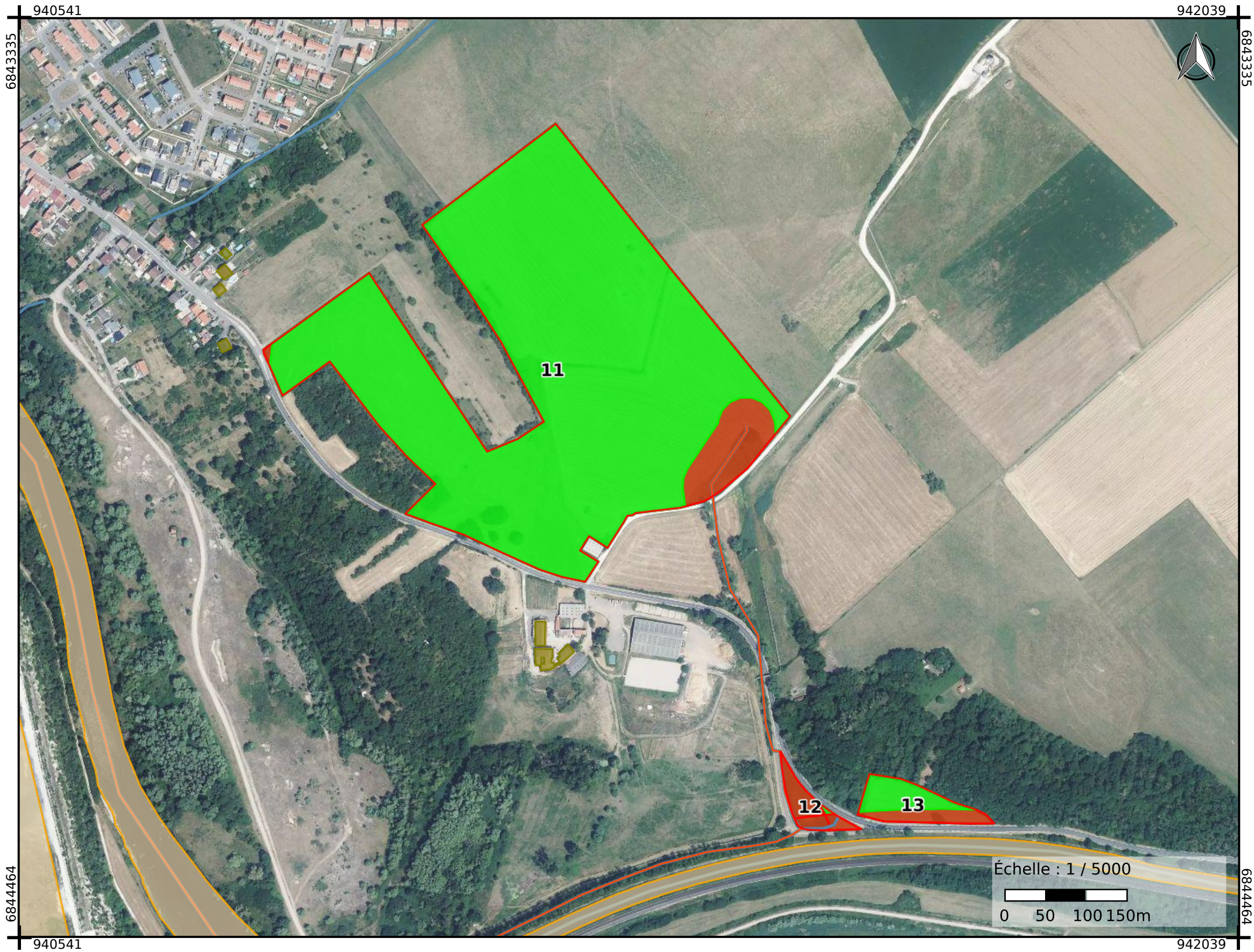
 Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

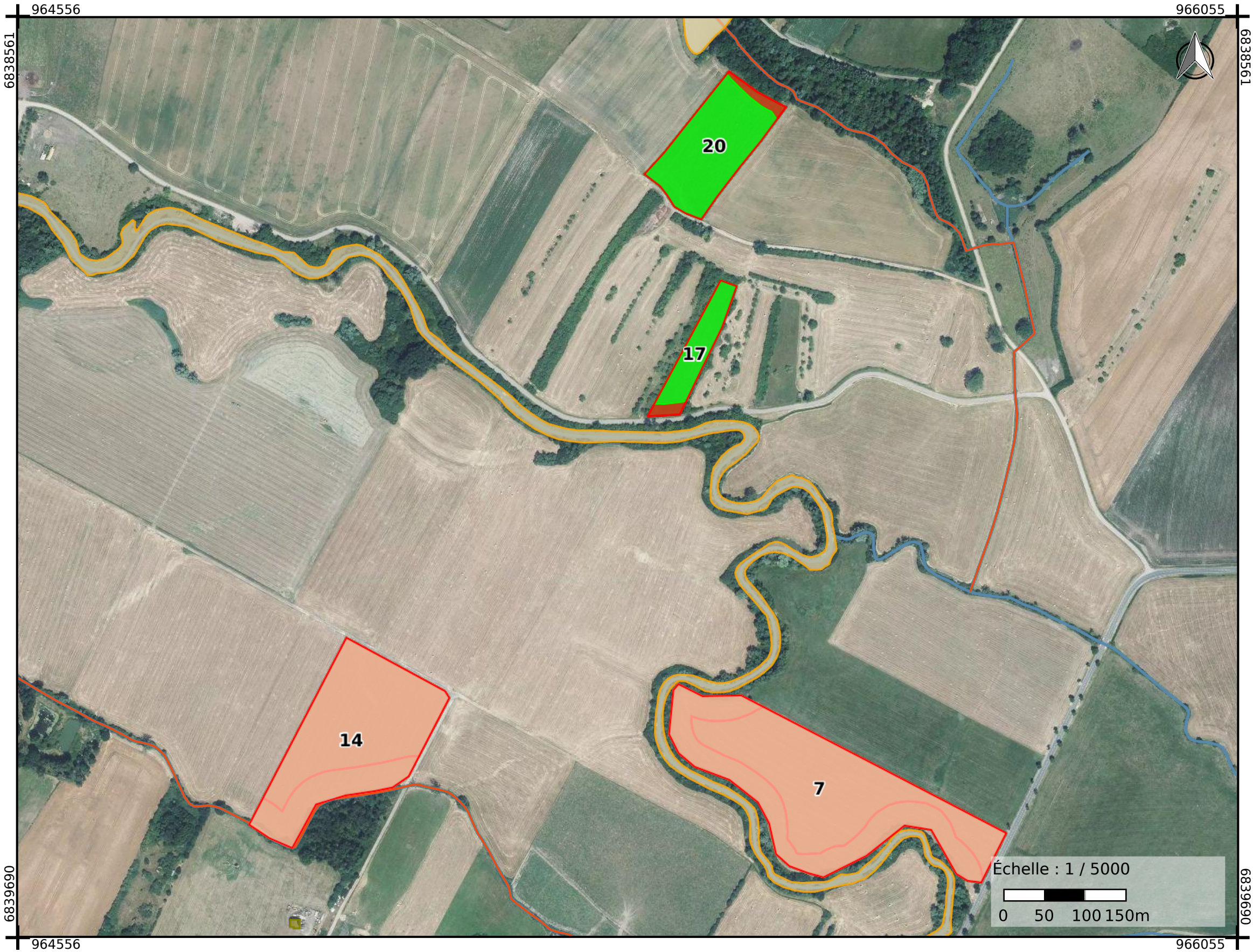
- Ilots : Contours**
- Limites
- Contraintes d'épandage : Types**
- Cours d'eau
 - Cours d'eau et points d'eau
 - Tiers
- Zones d'aptitudes : Aptitude**
- Apte
 - Interdit
- Unité d'épandage : Système cultural**
- Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

- Ilots : Contours**
- Limites
- Contraintes d'épandage : Types**
- Cours d'eau
 - Cours d'eau et points d'eau
 - Technique
 - Tiers
- Zones d'aptitudes : Aptitude**
- Apte
 - Interdit
- Unité d'épandage : Système cultural**
- Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

Ilots : Contours

Limites

Contraintes d'épandage : Types

Cours d'eau

Cours d'eau et points d'eau

Tiers

Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

Unité d'épandage : Système cultural

Prairies

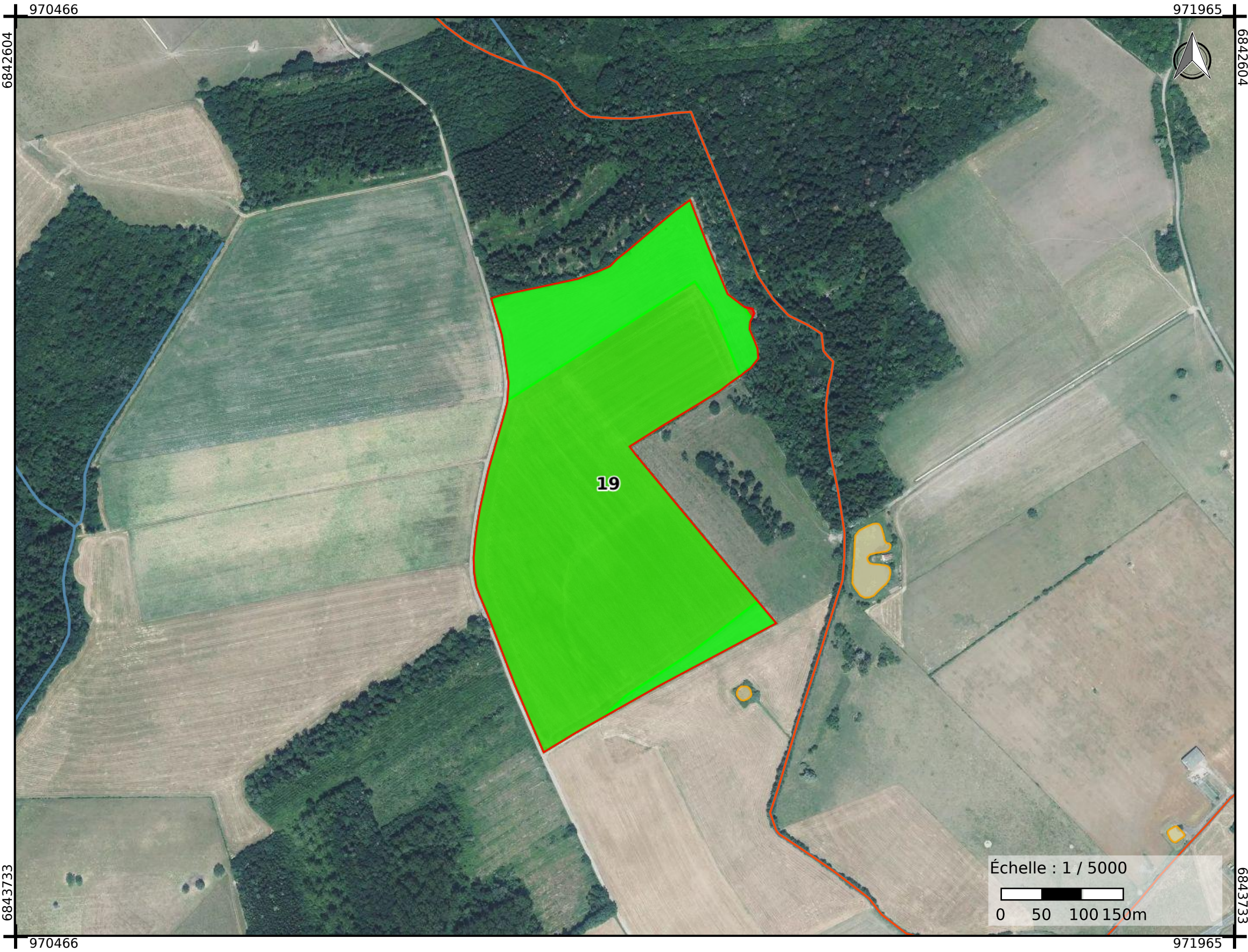
Terres Labourables

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

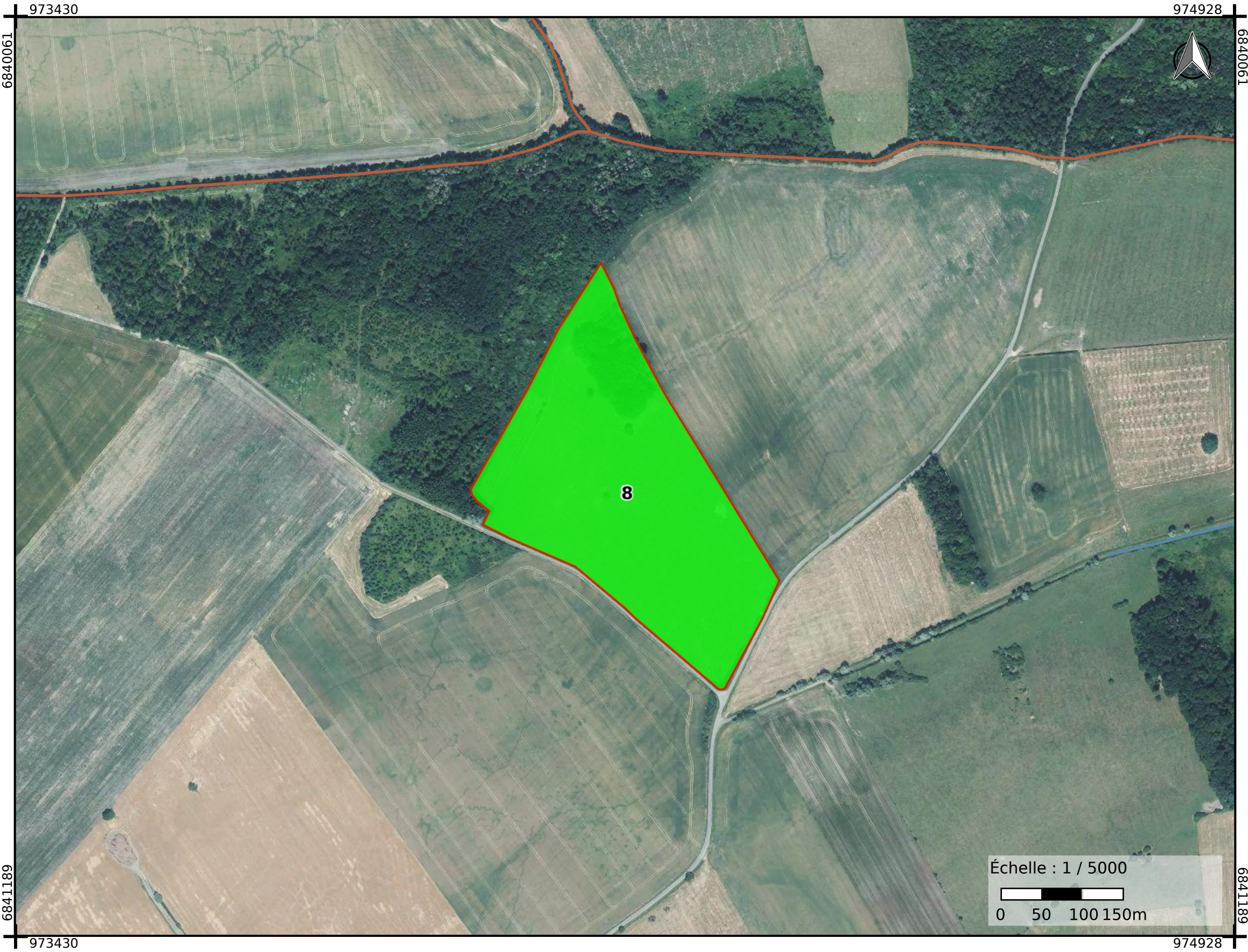
- Ilots : Contours**
- Limites
- Contraintes d'épandage : Types**
- Cours d'eau
 - Cours d'eau et points d'eau
- Zones d'aptitudes : Aptitude**
- Apte
 - Interdit
- Unité d'épandage : Système cultural**
- Prairies
 - Terres Labourables

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfoui sous 12 H pendillard

Ilots : Contours

Limites

Contraintes d'épandage : Types

Cours d'eau

Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Unité d'épandage : Système cultural

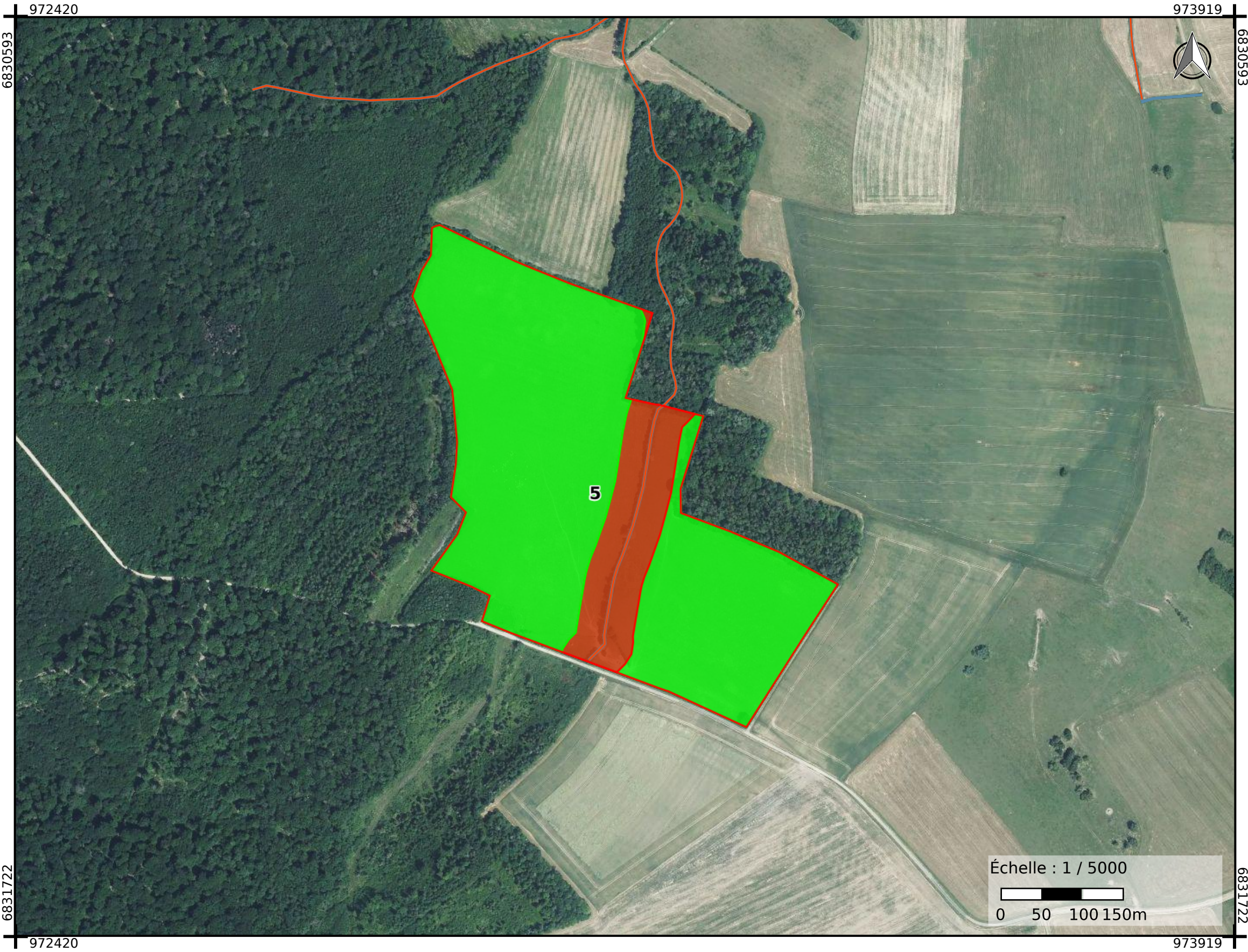
Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

Ilots : Contours

 Limites

Contraintes d'épandage : Types

 Cours d'eau

Zones d'aptitudes : Aptitude

 Apte

 Interdit

Unité d'épandage : Système cultural

 Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

- Ilots : Contours**
- Limites
- Contraintes d'épandage : Types**
- Cours d'eau
 - Tiers
- Zones d'aptitudes : Aptitude**
- Apte
 - Interdit
- Unité d'épandage : Système cultural**
- Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

- Ilots : Contours**
- Limites
- Contraintes d'épandage : Types**
- Cours d'eau
 - Cours d'eau et points d'eau
- Zones d'aptitudes : Aptitude**
- Apte
 - Interdit
- Unité d'épandage : Système cultural**
- Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

Ilots : Contours

Limites

Contraintes d'épandage : Types

Cours d'eau

Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

Unité d'épandage : Système cultural

Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

Ilots : Contours

 Limites

Zones d'aptitudes : Aptitude

 Apte

Unité d'épandage : Système cultural

 Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

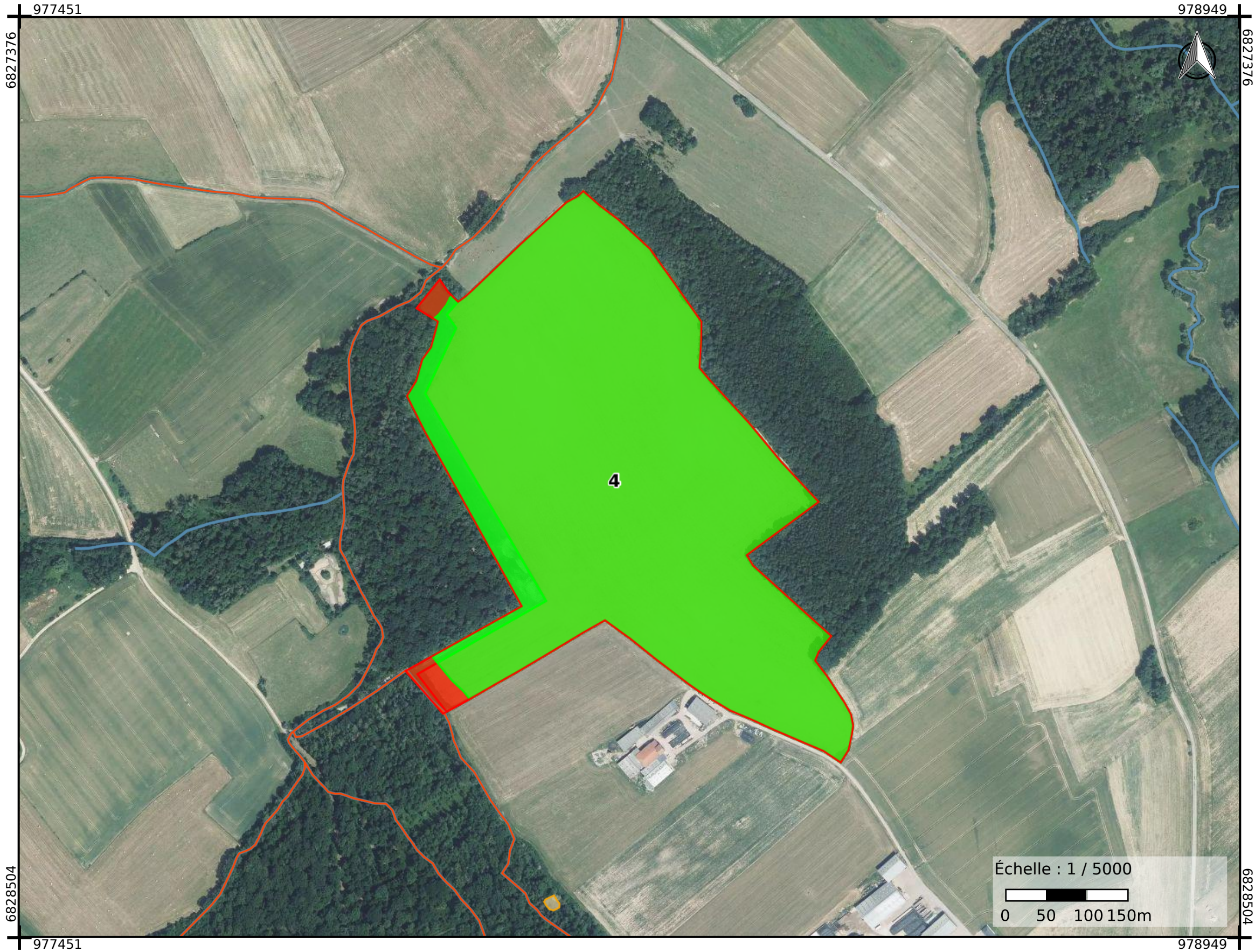
- Ilots : Contours**
- Limites
- Contraintes d'épandage : Types**
- Cours d'eau
 - Cours d'eau et points d'eau
 - Mesure de protection des cours d'eau (bandes enherbées)
 - Technique
- Zones d'aptitudes : Aptitude**
- Apte
 - Interdit
- Unité d'épandage : Système cultural**
- Autre
 - Bande enherbée
 - Prairies
 - Terres Labourables

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfouir sous 12 H pendillard

Ilots : Contours

Limites

Contraintes d'épandage : Types

Cours d'eau

Cours d'eau et points d'eau

Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

Unité d'épandage : Système cultural

Prairies

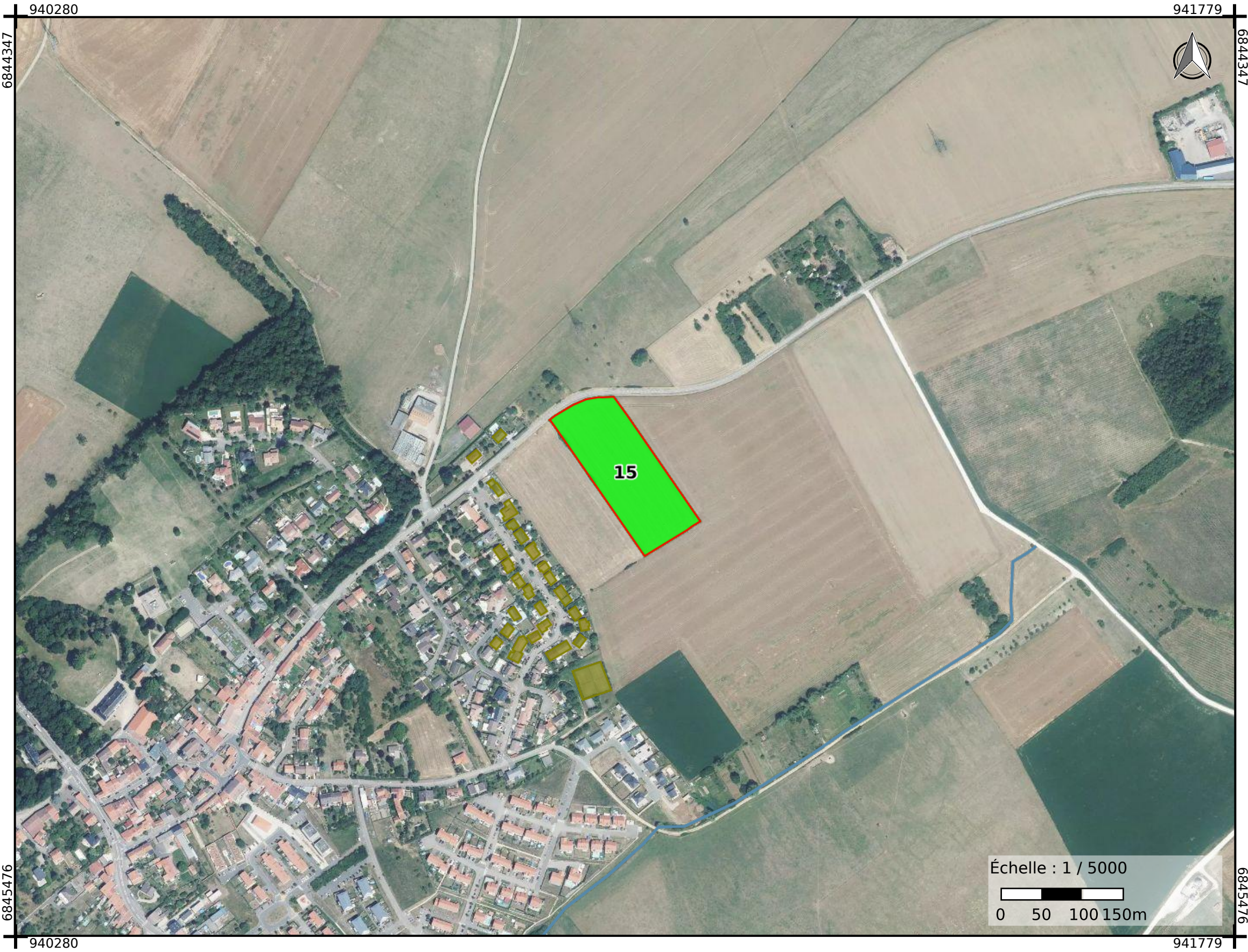
Terres Labourables

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 23/07/2024, modifié le 23/07/2024
Effluent : Effluents liquides
Condition d'épandage : Enfoui sous 12 H pendillard

Ilots : Contours

 Limites

Contraintes d'épandage : Types

 Tiers

Zones d'aptitudes : Aptitude

 Apte

Unité d'épandage : Système cultural

 Prairies

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : ASP - 14 mars 2024, IGN -
Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Annexe 4 – Arrêté préfectoral portant
Déclaration d'utilité publique (DUP) -
captage



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
Service environnement eau
Affaire suivie par :
Mme HERIAT

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction du développement durable
et des politiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire
et de l'environnement
Affaire suivie par :
Melle RENARD

**Arrêté préfectoral
portant :**

1°) Déclaration d'utilité publique

- a) de la dérivation du forage d'Hablainville par le syndicat intercommunal des eaux d'Hablainville
- b) d'établissement des périmètres de protection de ce point d'eau

2°) Autorisation de poursuivre l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à 1321-66 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation et notamment les articles L11-1 à L11-8 et R11-1 à R11-31 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU** le règlement sanitaire départemental ;
- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 19/02/2004 ;
- VU** la délibération du conseil syndical du 19/01/2001 sollicitant la déclaration d'utilité publique de dérivation et d'établissement des périmètres de protection du forage d'Hablainville ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21/02/2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et l'établissement des périmètres de protection du forage d'Hablainville par le syndicat intercommunal des eaux d'Hablainville en communes d'Hablainville, Vaxainville, Brouville, Gelacourt, Pettonville, Reherrey et Azerailles,
- VU** les pièces du dossier des enquêtes auxquelles il a été procédé dans les communes ;
- VU** les registres d'enquêtes et les pièces attestant le bon déroulement des enquêtes ;
- VU** l'avis favorable du 2 mai 2006 du commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête ;
- VU** l'avis favorable du 11 mai 2006 de Monsieur le sous-préfet de Lunéville ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 29 septembre 2006 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Titre I - Dispositions générales

Article 1er - Objet

Est déclaré d'utilité publique, en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, le prélèvement par le syndicat intercommunal des eaux d'Hablainville dénommé ci-après 'la collectivité'. Le présent arrêté traite respectivement de :

- 1°) la dérivation par le forage d' Hablainville à Hablainville
- 2°) l'établissement des périmètres de protection autour du point d'eau à Hablainville, Vaxainville, Brouville, Gelacourt, Pettonville, Reherrey et Azerailles,
- 3°) l'autorisation de poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

Titre II - Dérivation des eaux

Article 2 - Situation

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines par un ouvrage de captage. La situation de l'ouvrage et les caractéristiques de la ressource en eau à exploiter sont précisées ci-après

Appellation	Commune	Parcelle	Code minier	Coordonnées Lambert II		altitude
				X =	Y =	
FORAGE D'HABLAINVILLE	HABLAINVILLE	ZA 133	02693X0002	924354	2399766	332 m

Article 3 - Débits prélevés

Le volume à prélever ne pourra excéder 280 m³/j ni 25 m³/h.

Article 4 - Sauvegarde des intérêts généraux

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par cette dérivation, la collectivité devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le chef de service responsable de la police des eaux.

Article 5 - Mesures de débits

Les appareils de contrôle des débits prélevés seront conformes aux normes AFNOR.

La collectivité tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine)
- incidents survenus (pannes, eaux non conformes ...)
- modifications d'installations.

Ce registre sera examiné et visé par les agents chargés de la police des eaux au cours de leur tournée.

Un compte-rendu annuel d'exploitation sera transmis au service chargé de la police des eaux.

Ce compte-rendu fournira les données suivantes :

- débit maximum de pointe (en m³/h) prélevé
- volume journalier maximum (en m³/j) prélevé
- volumes mensuels prélevés et volumes totaux annuels prélevés
- incidents survenus et modifications d'installation.

Ce compte-rendu pourra être remplacé par le compte-rendu technique dressé par le gestionnaire en cas de gestion déléguée (affermage).

Article 6 -

La collectivité devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux

Titre III - Périmètres de protection du point d'eau

Article 7 - Définition des périmètres de protection

7-1 Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage d'Hablainville est situé sur la parcelle ZA 133 territoire d'Hablainville. Il est constitué de l'emprise du réservoir dans lequel se trouve le forage.

7-2 Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée est constitué de la parcelle ZA 133 territoire d'Hablainville. Il couvre une surface de 9 a 97 ca.

7-3 Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée s'étend sur une surface de 1715 ha environ conformément au plan au 1/25000° annexé au présent arrêté. Il s'étend sur les communes d'Hablainville, Vaxainville, Brouville, Gelacourt, Pettonville, Reherrey et Azerailles.

Article 8 - Prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection

8-1 Périmètre de protection immédiate

Les bâtiments abritant les ouvrages et constituant le périmètre de protection immédiate doivent être propriété du syndicat et le rester.

A l'intérieur de ce périmètre, toute activité autre que celle directement liée à l'entretien des ouvrages sera interdite. Son accès n'est autorisé qu'aux personnes chargées de l'entretien du captage.

8-2 Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre est interdit tout fait ou activité autre que ceux engendrés par la nécessité du service. Le périmètre de protection rapprochée sera clôturé et maintenu en herbe. Il sera régulièrement entretenu sans engrais ni herbicide.

8-3 Périmètre de protection éloignée

A l'intérieur de ce périmètre tous les forages, puits captages et forages de reconnaissance pénétrant ou traversant le même aquifère seront soumis à autorisation quel que soit l'usage et le débit.

Article 9 - Travaux à réaliser

Les travaux de mise en conformité suivants seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la publication de l'arrêté :

- rénovation de la porte d'entrée et sécurisation des ouvertures, création d'une alarme permettant une surveillance à distance du fonctionnement
- clôture de la parcelle du périmètre de protection rapprochée par un grillage avec portail d'accès
- mise à jour de l'exutoire trop-plein/vidange et mise en place d'un clapet anti-intrusion et d'une crépine sur la conduite de sortie du réservoir vers la distribution.

Lors de travaux d'entretien de la pompe nécessitant sa dépose le syndicat effectuera des travaux d'inspection vidéo permettant de vérifier l'état de l'ouvrage.

Article 10 - Réglementation des activités, installations et dépôts existants à la date du présent arrêté

Les installations, activités et dépôts existants dans les périmètres de protection éloignée et rapprochée à la date du présent arrêté, devront satisfaire aux obligations de l'article 8 dans un délai d'un an.

Article 11 - Réglementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté

Le propriétaire désirant réaliser ou modifier une activité, installation ou dépôt réglementé conformément à l'article 8, doit avant tout début de réalisation, faire part de son intention au préfet de Meurthe-et-Moselle, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ou à leur écoulement.
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Si ces activités, installations ou dépôts nécessitent l'octroi d'une autorisation au titre de la législation sur les installations classées ou sur les établissements soumis à la déclaration, il sera constitué par le pétitionnaire, un dossier unique regroupant les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande d'autorisation et celles prévues par le présent arrêté.

Une décision unique interviendra.

Article 12 - Contrôle des prescriptions et sanctions

Les maires des communes d'Hablainville, Vaxainville, Brouville, Gelacourt, Pettonville, Reherrey et Azerailles sont chargés du contrôle de l'application du présent règlement à l'intérieur des périmètres de protection.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 8 du présent arrêté sera passible des peines prévues par l'article R.1324-3 du code de la santé publique.

Article 13 - Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et sera affiché à la mairie de chacune des communes concernées pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans l'Est Républicain et Le Paysan Lorrain.

Les maires des communes concernées conservent le présent arrêté et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Titre IV - Utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine

Article 14- Situation

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par la collectivité.

Article 15- Traitement

L'eau distribuée devra faire l'objet d'un traitement de correction de l'agressivité.

Article 16- Contrôle de la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme départemental fixé par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, selon la réglementation en vigueur.

Titre V - Dispositions diverses

Article 17-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 18 -

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Lunéville, le président du syndicat intercommunal des eaux d'Hablainville, les maires des communes d'Hablainville, Vaxainville, Brouville, Gelacourt, Pettonville, Reherrey et Azerailles, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé au bureau des recherches géologiques et minières, à la direction régionale de l'environnement, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Nancy, le **17 OCT. 2006**

Le préfet,
Pour le Préfet
et par ~~délégation~~
Le Secrétaire Général,

Marc BURG

Annexe 5 – Règles d'épandage Installations classées

REGLES D'EPANDAGE Installations Classées

1) Interdiction

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf sur luzerne et sur les prairies d'association graminées-légumineuses ; l'apport d'effluent de type II (lisier) est toléré dans la semaine précédant le semis sur les cultures de haricot, pois légume , soja et fève.
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés (entièrement couverts de neige) ;
- sur les sols inondés ou détrempés (inaccessibles du fait de l'humidité) ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspiration sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

2) Distances à respecter vis-à-vis des tiers et délai d'enfouissement :

Les distances minimales entre d'une part les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant .

A noter : **l'obligation d'enfouir sous 12 heures** dans la majorité des cas

Catégorie d'effluent	Distance minimale Par rapport aux tiers	Délai d'enfouissement Sur sols nus	Cas particulier
Compost d'élevage	10 mètres	-	
Fumier de bovins et de porcins compacts non susceptibles d'écoulement après un stockage de 2 mois	15 mètres	24 heures	
Autre fumier, lisier et purins, EV, EB Digestats de méthanisation	50 mètres	12 heures	En cas d'injection directe dans le sol 15 m. Pour un épandage avec buses palette ou rampe palette la distance est portée à 100 m
Autres cas (dont épandage de liquides avec buses palettes)	100 mètres		

3) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 100 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés selon les règles homologuées qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation

Annexe 6 – Calendriers d'épandage du 7^{ème}
Programme d'actions régional Directive
Nitrates

Effluents de type I.a

TYPE Ia		Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin
Sol non cultivé													
culture d'automne (sauf colza)													
Colza													
culture de printemps (sans CI)													
culture de printemps avec CI détruit ou exporté avant le 1er janvier	après la récolte du précédent,apport max de 70 kg N potentiellement libéré*				Les épandages sont autorisés jusqu'à 20 jours avant la récolte ou la destruction								
culture de printemps avec CI détruit ou exporté après le 1er janvier								autorisé jusqu'à 20 jours avant récolte ou destruction					
Prairies permanentes, luzerne, et prairies implantées depuis plus de 6 mois	après le 1er sept, apport max de 70 kg N potentiellement libéré*												
cultures pérennes													

Reliquat azoté* à faire avant
épandage, si épandage entre le
15/11 et le 15/01

Effluents de type I.b

TYPE Ib		Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin
Sol non cultivé													
culture d'automne (sauf colza)													
Colza													
culture de printemps (sans CI)													
culture de printemps avec CI détruit ou exporté avant le 1er janvier	après la récolte du précédent,apport max de 70 kg N potentiellement libéré*	Les épandages sont autorisés dans les 15 jours avant implantation du CI et jusqu'à 20 jours avant la récolte ou la destruction.											
culture de printemps avec CI détruit ou exporté après le 1er janvier													
Prairies permanentes, luzerne, et prairies implantées depuis plus de 6 mois	après le 1er sept, apport max de 70 kg N potentiellement libéré*												
cultures pérennes													

Reliquat azoté* à faire avant
épandage, si épandage entre le
15/11 et le 15/12

Effluents de type II - lisiers

TYPE II (sauf digestats)		Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin
Sol non cultivé													
culture d'automne (sauf colza)													
Colza													
culture de printemps (sans CI)													
culture de printemps avec CI détruit ou exporté avant le 1er janvier	après la récolte du précédent, apport max de 70 kg N potentiellement libéré*	Les épandages sont autorisés dans les 15 jours avant implantation du CI et jusqu'à 20 jours avant la récolte ou la destruction											
culture de printemps avec CI détruit ou exporté après le 1er janvier													
Prairies permanentes, luzerne, et prairies implantées depuis plus de 6 mois	après le 1er sept, apport max de 70 kg N potentiellement libéré*	L'épandage des effluents peu chargés (<0,5KgN/m3) est autorisé dans cette période dans la limite de 20 Kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver.											
cultures pérennes													

interdit jusqu'au 15 février **uniquement pour maïs**

Reliquat azoté* à faire avant épandage si épandage entre le 15/10 et le 15/11

Effluents de type II - digestats

DIGESTATS (type II)																									
		Juillet		Août		Sept		Oct		Nov		Dec		Janv		Fev		Mars		Avril		Mai		Juin	
Sol non cultivé																									
culture d'automne (sauf colza)		dès 15 jours avant semis, jusqu'au 1er octobre l'année d'implantation et dans la limite de 30 Kg d'N minéral/ha (voir analyse)																							
Colza		dès 15 jours avant semis jusqu'au 15 octobre																interdit jusqu'au 15 février uniquement pour maïs							
culture de printemps (sans CI)																									
culture de printemps avec CI détruit ou exporté avant le 1er janvier	après la récolte du précédent,apport max de 70 kg N potentiellement libéré *	autorisé de 15 jours avant le semis du CI , jusqu'à 20 jours avant la récolte ou la destruction																							
culture de printemps avec CI détruit ou exporté après le 1er janvier		autorisé dès 15 jours avant semis du CI , jusqu'au 15 octobre																							
Prairies permanentes, luzerne, et prairies implantées depuis plus de 6 mois et moins de 6 mois	après le 1er sept, apport max de 70 kg N potentiellement libéré*																								
cultures pérennes																									

interdit jusqu'au 15 février **uniquement pour maïs**

Annexe 7 – Exemple de fiche de suivi parcellaire

Annexe 8 – Convention

CONVENTION de Quantification des flux

Entre

La société **MEURTHENERGIE**, dont le site de méthanisation est à **AZERAILLES**
et
EARL DE LA GARE exploitant agricole à **AZERAILLES** nommée ci après : le
fournisseur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Elle a pour but de préciser :

- l'information sur la quantité des effluents
- l'information sur la qualité des effluents
- l'organisation des épandages
- les durées

Article 2 - Quantité d'effluents

Le fournisseur s'engage à fournir annuellement à **MEURTHENERGIE** E la quantité de matière prévue dans le plan d'approvisionnement, soit :

☒ 3148 tonnes de fumier Compact

Il est admis une variation annuelle de 10 % de ces quantités

La SAS **MEURTHENERGIE** restitue en contre partie au fournisseur la quantité annuelle de digestat suivante :

- ☒ 2795 m³ de digestat liquide issu de la séparation de phase
- ☒ 935 tonnes de digestat solide issu de la séparation de phase

Article 3 - Qualité des digestats

MEURTHENERGIE fournira un bon de livraison au fournisseur sur lequel seront notifiés tous les éléments lui permettant de prendre en compte la valeur des digestats dans la fertilisation des parcelles concernées (analyse du produit avec les valeurs agronomiques et les recommandations d'utilisation).

Le fournisseur s'engage à tenir compte des recommandations d'utilisation et de les appliquer dans ses pratiques agronomiques.

MEURTHENERGIE est tenu d'informer le fournisseur de toute modification dans le traitement des digestats.

Article 4 - Organisation des épandages

Chaque année, avant le démarrage de la campagne d'épandage, **MEURTHENERGIE** et le **fournisseur** s'assureront des quantités de digestat mis à sa disposition et des modalités de fourniture (période, délais...)

Article 5 - Fertilisation

Le suivi de la fertilisation est réalisé par l'agriculteur qui tient compte des apports du digestat.

Article 6 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est reconductible tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 4 mois, avant la date d'expiration fixée au 1^{er} Janvier.

Article 7 - Modification

La présente convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties sur demande formulée par l'une d'entre elles.

A AZENVILLE

, le 20/7/2018

MEURTHENERGIE
Le président

Le Fournisseur

